



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2025 - 12-02-2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

Société SOLEVIAL
Avenue des Gravasses
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

exploitation d'une unité de fabrication d'aliments pour animaux
lieu-dit « Bordeneuve » – 82700 MONTECH

Article L.171-8 du Code de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral n°00-1313 du 12 septembre 2000 autorisant la Société SOLEVIAL à exploiter une usine de fabrication d'aliments pour animaux, lieu-dit « Bordeneuve » - 82700 MONTECH ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°82-2024-09-04-00001 du 4 septembre 2024, relatif à la canalisation et au traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées avant rejet dans le milieu naturel ;

VU le rapport du 28 novembre 2025 relatif à la visite du site effectuée par l'inspection des installations classées le 21 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la réalisation, par l'exploitant, de l'action corrective exigée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ainsi que la transmission des justificatifs associés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2024-09-04-00001 du 4 septembre 2024, pris à l'encontre de la Société SOLEVIAL sise avenue des Gravasses – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, qui exploite une unité de fabrication d'aliments pour animaux – lieu-dit « Bordeneuve » - 82700 MONTECH, relatif à la canalisation et au traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées avant rejet dans le milieu naturel, sont levées.

Article 2: La Société SOLEVIAL est tenue de respecter strictement les mesures organisationnelles prévues afin de limiter le risque de pollution des eaux de voirie.

Article 3: Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au maire de Montech et notifiée à la Société SOLEVIAL.

Fait à Montauban, le 02 DEC. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Edwige DARRACQ

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1^o Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2^o Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R.181-44 du Code de l'environnement,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^o du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur – BP 10779 – 82000 MONTAUBAN. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CÉDEX 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.